

12

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. PERRIN

49599

12 - Aménagement et développement des territoires

4ème génération du contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes Métropole - Approbation de la programmation fonctionnement 2024

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 avril 2024 approuvant la convention-type de partenariat pluriannuelle de fonctionnement ;

Expose :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant total des enveloppes de fonctionnement 2024 s'élève à 2 656 878 euros.

Pour Rennes Métropole, le montant du volet de fonctionnement de l'année 2024 s'élève à 689 098 euros dont 358 383 euros pour les tiers publics et 330 715 euros pour la Réserve associative en gestion départementale.

Il est également rappelé que le volet fonctionnement du contrat de Rennes Métropole est géré directement par le groupe exécutif d'agence du Pays de Rennes avec une enveloppe 2023-2028 qui se répartit de la manière suivante :

- 1 343 934 euros pour les tiers publics « communes droits de suite* » avec dégressivité d'1/5^{ème} sur les 6 ans du contrat

* Betton, Bruz, Cesson Sévigné, Rennes, Saint Jacques de la Lande et le secteur Nord de Rennes Métropole : Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé.

- 1 984 290 euros pour le secteur associatif (« Réserve associative ») dont les montants pour le volet de fonctionnement ont été validés lors du Comité de pilotage de préfiguration qui s'est tenu le 3 octobre 2022.

Le groupe exécutif d'agence du territoire de Rennes Métropole, réuni les 29 janvier et 9 février 2024, a émis une proposition pour la programmation 2024 pour le volet fonctionnement dont le détail figure en annexe.

Le contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 étant en cours d'élaboration, cette programmation sera rattachée au contrat qui sera conclu dans les mois à venir.

Pour Rennes Métropole, la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement 2023-2028 est la suivante :

- Volet Investissement : 11 732 121 euros

- Volet fonctionnement : 3 328 224 euros

- Total : 15 060 345 euros

Décide :

- d'approuver la programmation de fonctionnement 2024 pour Rennes Métropole dont le détail figure en annexe.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les conventions se rapportant à cette programmation.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242344

Pour extrait conforme